

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme


LAHONCE

2



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION Commune	Compétence CAPB Communauté d'Agglomération Pays Basque	DEBAT P.A.D.D. CAPB	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
26 juillet 2016	01 janvier 2017	28 juin 2018	29/06/2019	18/11 au 20/12/2019	22/02/2020
					a.vanel architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine c.barroso ingénieur agronome écologue

PREALABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est traité à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

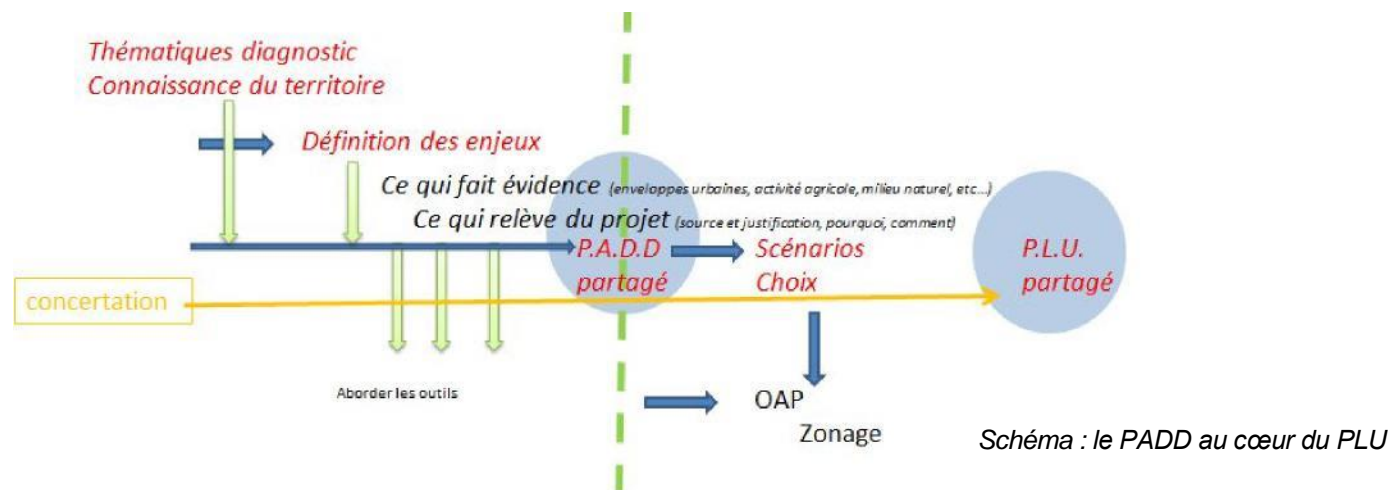
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD s'inscrit dans la durée du PLU dans un processus de réflexion itératif et transversal pour traduire un projet de territoire, dans son contexte et au regard notamment pour LAHONCE du Schéma de Cohérence Territoriale de Bayonne Sud Landes



CONTEXTE

La commune a décidé par une **délibération de son Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016** de réviser PLU afin de le rendre Grenelle. Le document PLU datant de 2011, les contextes territorial et juridique ont radicalement changés (SCOT approuvé, création de l'agglomération Pays basque...) ce qui implique un regard nouveau sur ce nouveau document de planification que la commune souhaite mettre en œuvre.



La commune de LAHONCE représente un territoire de 947 ha dans le bassin versant de l'Adour, à une dizaine de kilomètres de l'agglomération Adour Côte Basque. Ce territoire est soumis à un fort développement démographique. La population officielle au premier janvier 2014 est estimée à 2 236 habitants. Son territoire est fortement concerné par les zones de barthes de l'Adour qui développent une vaste surface inondable et une biodiversité reconnue (Natura 2000, zones humides.). La commune présente des échangeurs d'accès à l'A64 en proximité de son territoire (côté Briscous/Mouguerre et Urt). En position de belvédère sur l'Adour, le cœur historique du village avec son abbaye (XIIème) domine le paysage fluvial et l'île de Lahonce.



GRANDES ORIENTATIONS

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La commune définit 4 grands objectifs principaux :

- 1- **AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG AUTOUR DES EQUIPEMENTS EXISTANTS**
- 2- **PROPOSER UN MODELE URBAIN GARANT DU PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL TOUT EN COMPOSANT AVEC LES ENJEUX DE DURABILITE**
- 3- **ASSURER LE MAINTIEN DE L'EMPREINTE NATURELLE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A FORTE VALEUR DE BIODIVERSITE**
- 4- **RENFORCER LE SOCLE ECONOMIQUE EN ASSURANT LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE**



ORIENTATION 1

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 1- AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG AUTOUR DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune souhaite poursuivre et consolider le travail de reconquête du bourg ancien de façon à en faire la centralité du village qui regroupe les structures de la vie économique et sociale (équipements publics, espaces publics, commerces et services).



OBJECTIF 1 - DEFINIR UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE ADAPTE A LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Définition de l'objectif

En deuxième couronne de l'agglomération, Lahonce a bénéficié d'un développement important qui a modifié son équilibre rural, notamment dans une implantation urbaine étalée jusqu'en limite de Mouguerre.

Le projet initié dans le PLU retient un objectif de développement de l'ordre de 45 habitants supplémentaires par an, en moyenne, entre 2017 et 2027, soit une croissance maîtrisée de l'ordre de 1,77% par an. Cette tendance reste proche des phénomènes observés sur 2009/2014 qui affichaient une croissance moyenne de 1.9%/an. Cet objectif conduirait à atteindre 2800 habitants en 2027.

Cet objectif est motivé par la volonté de promouvoir un bourg dont les équipements, commerces et services de proximité doivent se maintenir et se développer, ce qui suppose à la fois d'intervenir sur leur attractivité mais également sur un niveau de clientèle satisfaisant (notamment un projet pour l'installation d'une pharmacie – pour information le seuil de population nécessaire doit atteindre 2500 habitants).

La commune souhaite également privilégier l'accès au logement des jeunes ménages de façon à assurer le renouvellement démographique (solde naturel faible et en régression).

Le niveau actuel des équipements permet une marge de manœuvre compatible avec la station d'épuration de 2800 éq/hab et l'école qui présente un résiduel exploitable de 2 classes actuellement.

Le confortement du pôle public du bourg prévoit de fait des emprises dédiées à l'extension des équipements existants et à la création de nouveaux équipements dans une perspective de temps qui dépasse celle du PLU de sorte à véritablement maintenir l'homogénéité de village dans le long terme et ainsi éviter des situations d'impasse ou de délocalisation, alors qu'il est possible aujourd'hui d'anticiper ces problématiques. La commune souhaite faire émerger un véritable cœur de village et éviter des implantations dispersées d'équipements et de services au-delà du cœur de village.



OBJECTIF 2- ASSURER LE ROLE STRUCTURANT DE LA CENTRALITE

Définition de l'objectif

Depuis plusieurs années la commune s'est investie de façon à structurer son cœur de village par des opérations affirmant cette centralité par des interventions sur les espaces publics, les stationnements, la création de logements, de commerces, la restauration architecturale de l'abbaye, l'aménagement de la départementale avec une emprise pour les piétons, etc....

La collectivité souhaite :

- continuer à structurer l'urbanisation en lien avec le centre du village de sorte à affirmer l'identification du centre bourg, à rendre confortable et lisible l'accès à ses équipements et services/commerces, en localisant le potentiel dédié aux logements sur l'aire de proximité de ce pôle de vie et dans sa périphérie proche. Des opérations d'ensemble permettront de prévoir un maillage de liaisons douces d'accès au cœur de village.
- réserver du foncier au plus près de l'espace central pour conforter le pôle de vie : espace public, pôle médical/pharmacie, école/cantine, bar/restaurant, le tout à proximité de l'abbaye qui constitue son fer de lance culturel.
- éviter le développement des parties urbanisées éloignées du cœur de village, quand bien même celles-ci ont été les lieux de développement récent, afin de conforter un modèle urbain durable proche de la centralité du bourg de Lahonce
- confirmer la vocation culturelle initiée avec l'abbaye par la prise en compte du potentiel du château par la préservation de son architecture emblématique et de son parc paysager
- assurer une qualité fonctionnelle aux accès et stationnements, ainsi qu'aux espaces publics pour en maintenir l'attrait pour une sociabilité harmonieuse
- poursuivre la politique d'acquisition ou de réservation foncière pour les équipements, les liaisons douces...



OBJECTIF 3- DEFINIR UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AUX POPULATIONS

Définition de l'objectif

Assurer une diversité de l'offre en logement en maîtrisant, sur les secteurs à enjeux, le contenu des opérations et les formes urbaines.

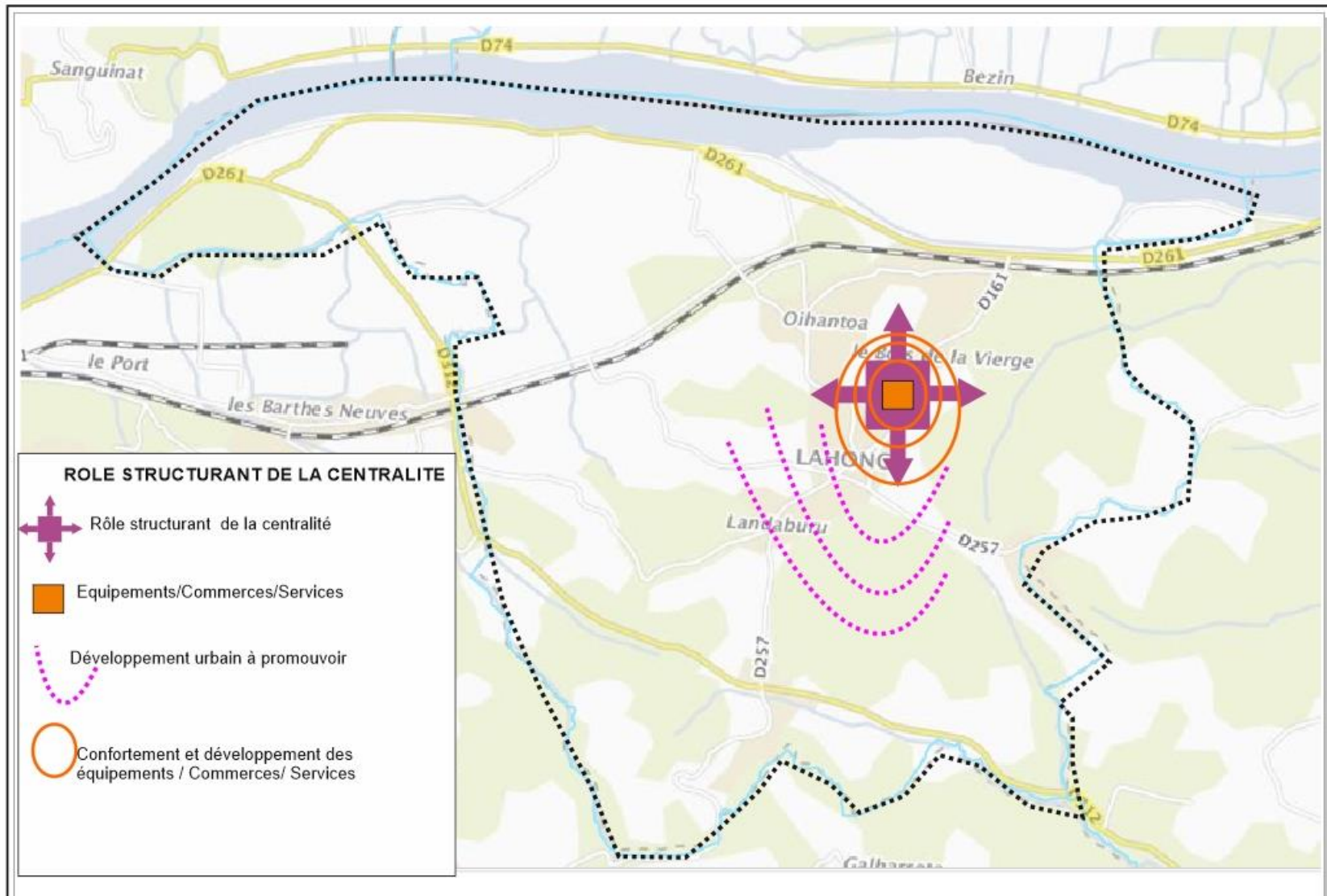
Agir sur l'offre en logements pour la diversifier, l'adapter aux besoins et la rendre abordable pour tous : un équilibre entre la forme d'habitat pavillonnaire, et les logements sous forme d'édifices collectifs est à rechercher, dans le respect de la forme urbaine du village, des volumétries existantes, de l'ambiance paysagère du territoire.

Permettre aux jeunes de s'installer et privilégier la mobilité résidentielle avec une offre en logement adaptée au parcours résidentiel des ménages (taille, typologie et formes d'accès).

Favoriser la variété des types de logements, pour répondre favorablement à la diversité des besoins et promouvoir les opérations permettant de loger les jeunes du village.

Utiliser les outils disponibles dans le PLU pour orienter les opérations dans le sens des besoins et de la demande exprimée et ressentie.

Poursuivre la production en logement locatif social LLS et en accession sociale à la propriété notamment en fixant par exemple un objectif minimal à atteindre sur certains secteurs stratégiques.



Orientation 1 - Schéma de principe



ORIENTATION 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 2- PROPOSER UN MODELE URBAIN GARANT DU PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL TOUT EN COMPOSANT AVEC LES ENJEUX DE DURABILITE



OBJECTIF 1 – RESPECTER L'IDENTITE DE LA COMMUNE EN PRESERVANT SON PAYSAGE ET SON LIEN AU FLEUVE

Définition de l'objectif

Assurer le maintien des éléments fondamentaux et structurants du paysage et du patrimoine communal dont :

- les perspectives majeures sur l'Adour dont celles depuis le village
- les ambiances de quartiers spécifiques, notamment forestiers ou bocagers: comme par exemple le Bois de la Vierge
- le maillage végétal et la qualité des essences : préserver les haies et boisements en zone urbaine (bocage urbain) notamment
- des arbres remarquables ponctuels: cette volonté pourrait être mise en œuvre sur des sujets à fort enjeu
- les zones humides des barthes de l'Adour
- s'attacher sur le thème des clôtures, à éviter la banalisation des paysages urbains.
- identifier les entités patrimoniales (édifices architecturaux d'intérêt y compris leurs abords, zones de paysage emblématique, parcs etc...) de façon à proposer un accompagnement spécifique
- assurer la pérennité des structures en lien étroit avec le fleuve comme la base nautique par exemple.



OBJECTIF 2 – FOURNIR LES BASES POUR ASSURER L'INTEGRATION ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS

Définition de l'objectif

Proposer à minima des principes généraux à respecter pour assurer l'intégration des constructions nouvelles

Assurer une forme urbaine cohérente en lien avec son environnement architectural, urbain et paysager.

Définir des secteurs de densification affirmée et d'autres où la densification sera plus nuancée, contextualisée aux enjeux paysagers et patrimoniaux.

Les outils du PLU dont les orientations d'aménagement pourront utilement venir proposer des éléments de programmation urbaine, paysagère architecturale à respecter



OBJECTIF 3- PRESERVER DES EDIFICES D'INTERET ET LEURS ABORDS

Définition de l'objectif

Préserver des édifices emblématiques du territoire et leurs abords comme éléments identitaires du patrimoine communal.

Assurer le respect de l'intégrité des édifices dans un compromis avec les enjeux durables, compromis priorisant le respect de l'architecture. Prévoir des possibilités d'évolution par des principes simples d'intégration

Dans les écarts, prévoir, le cas échéant, des changements de destination pour des édifices d'intérêt architectural afin de leur permettre une nouvelle vocation, sauvegardant ainsi ce patrimoine identitaire.

Prévoir à terme l'adaptation du périmètre de 500 m des abords de l'abbaye, en lien avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, de manière à lui donner une meilleure pertinence eu égard à la réalité du territoire, la topographie, les perspectives, les paysages.



OBJECTIF 4- ANTICIPER LES MODALITES DE TRANSPORT ET DONNER LES POSSIBILITES DU DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT TRAIN

Définition de l'objectif

La question des transports sur ce territoire proche de l'agglomération et non desservi par le transport urbain dépasse le champ d'action du PLU.

La commune souhaite conforter ses itinéraires de liaisons douces, en priorité sur la centralité, en prévoyant ces possibilités de liens dans les opérations. Proposer des outils pour permettre l'intermodalité ou à défaut, compte tenu du niveau de réflexion qui dépasse le cadre communal, permettre à terme leur développement sur le territoire.

Prévoir par anticipation du point précédant un ou des sites en lien avec une halte ferroviaire, un parking intermodal, une solution de transport fluvial etc.

La référence à la mobilité par le train est prise dans une perspective d'assurer un service cadencé sur la base d'un équipement ferroviaire existant



OBJECTIF 5 – LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET OPTIMISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Définition de l'objectif

Le développement dans la centralité desservie par l'assainissement collectif permettra une densification et une gestion économe de l'espace. Pour autant, il ne faudra pas s'affranchir du maintien d'espaces paysagers et d'accompagnement pour assurer une qualité de l'espace habité.

Afin d'améliorer la densité des constructions nouvelles pour le logement (près de 19 logements/ha en moyenne entre 2007 et 2016), la commune se fixe un objectif moyen d'environ **22 logements par ha**.

Cette moyenne s'entend définie au travers de densifications différentielles, en fonction des espaces, selon les situations particulières, les ambiances boisées, les abords d'édifices patrimoniaux, dans le respect et l'accompagnement de l'identité locale.

Également, une attention constante pour limiter l'artificialisation de l'espace induite par le projet permettra de s'inscrire dans la modération de consommation des espaces; ce seuil d'artificialisation en tout état de cause devra rester dans la "zone vertueuse" indexée s par le SCOT Bayonne Seignanx.


"A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte."

L'étude de la consommation des espaces sur les dix dernières années a montré une consommation de 2ha13 par an pour le logement.

Le projet entend réduire la consommation globale pour le logement de 60%, dont plus de la moitié se situera dans les enveloppes urbaines existantes.

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) a été de l'ordre de 2ha50 par an toutes destinations confondues.

Le projet de PLU entend réduire cette consommation de l'ordre de 40%.



OBJECTIF 6 – PROMOUVOIR LES POSSIBILITES DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

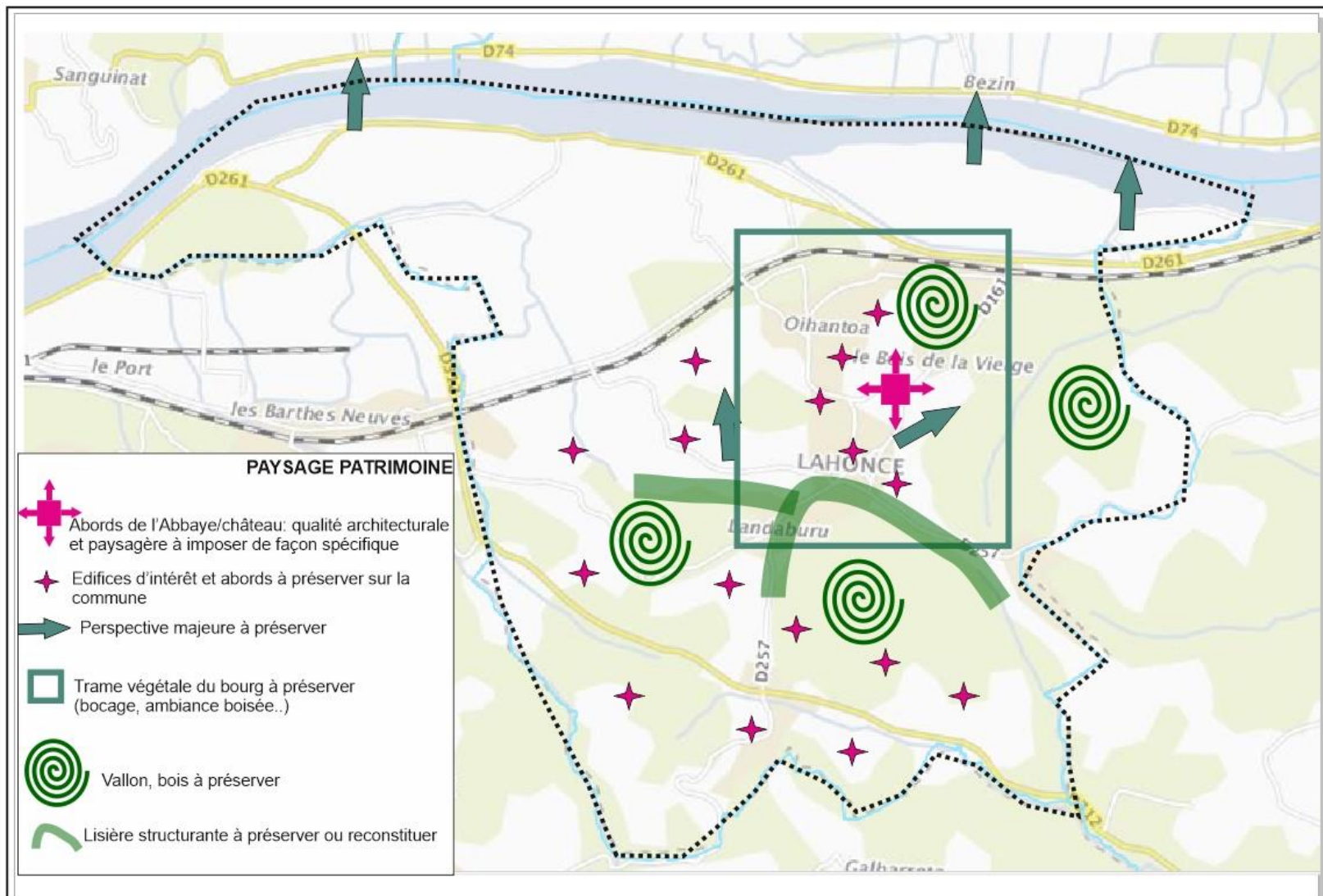
Définition de l'objectif

L'objectif de développer les mobilités douces, de proposer des lieux porteurs d'une initiative plus globale de modes de transports alternatifs, procède de la sobriété énergétique et de la limitation des gaz à effet de serre. Le fait de structurer la centralité du bourg en y prévoyant la majorité des services à la population et anticipant leur évolution sur le long terme permet également de réduire les besoins en déplacements.

Les possibilités de recours aux dispositifs d'énergie renouvelable ou aux moyens d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation) sauf contraintes patrimoniales et paysagères sont autant de dispositions allant dans le bon sens.

La nécessaire préservation du patrimoine architectural et paysager du territoire, des activités agricoles, implique néanmoins une vigilance quant aux recours à des systèmes de productions d'énergie ou d'isolation qui ne conserveraient pas la cohérence de l'édifice, du lieu au sens large, ou altérerait son identité ou bien encore viendrait en contradiction avec une volonté affirmé du PADD comme la protection de l'activité de production agricole

L'architecture contemporaine et à haute qualité environnementale pourra être admise (toit végétal par exemple) selon la situation de l'édifice projeté et son contexte.



Orientation 2 - Schéma de principe



ORIENTATION 3

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 3- ASSURER LE MAINTIEN DE L'EMPREINTE NATURELLE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A FORTE VALEUR DE BIODIVERSITE

Le territoire communal, en situation périurbaine rassemble une surface importante d'espaces agricoles et naturels dont une grande partie s'inscrit dans les plaines alluviales de l'Adour.

Ainsi le territoire communal est fortement marqué par un environnement de zones humides, parfois au contact même d'espaces urbanisés.

La préservation des fonctionnalités écologiques et notamment des nombreuses zones humides est un engagement de longue date de la commune qui souhaite prolonger et maintenir cet objectif

OBJECTIF 1 – PRESERVER LES MILIEUX NATURELS SUPPORT D'UNE FORTE BIODIVERSITE ET RESPECTER LEUR INTEGRITE

Définition de l'objectif

La richesse du territoire en termes de biodiversité est notable, se composant de vastes ensembles naturels, et d'ensembles plus morcelés dans des contextes agricoles ou de zones bâties.

Les milieux naturels tels que les zones humides des barthes (Adour), notamment les forêts alluviales, les éléments du réseau hydrographique, les habitats d'intérêt communautaire et les massifs boisés structurant de la trame verte constituent le socle des « trames vertes et bleues » du territoire.

Les continuités de l'Adour et de ses affluents, ainsi que celle des boisements feuillus des coteaux seront préservées.

Les espaces bocagers feront également l'objet d'une protection afin de conserver au maximum les structures de haies.

Les massifs boisés, notamment au contact des zones urbaines, seront majoritairement préservés eu égard aux enjeux biodiversité, écologiques, hydrauliques, climatiques, risques : bois de l'ancienne carrière, thalweg boisé de Sabalet, bois de la vierge notamment...

OBJECTIF 2 – DECLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Définition de l'objectif

L'armature des fonctionnalités écologiques avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques est étudiée en prenant en compte les éléments du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de tout document pertinent en la matière. Les corridors écologiques du SCOT seront adaptés à l'échelle communale en prenant en compte le niveau cadastral et la réalité du terrain pour en assurer la pertinence.

En particulier l'Adour, fleuve classé comme axe pour les migrateurs amphihalins, sera inclus dans un zonage majoritairement à vocation naturelle.

Une distance de recul des constructions par rapport aux cours d'eau sera prescrite.

Les secteurs bâtis pouvant impacter sur la qualité de l'eau en raison de difficultés techniques de l'assainissement autonome ou d'un existant déjà impactant, qui par effet cumulatif pourrait ainsi s'aggraver, devront faire l'objet d'une expertise avec une étude de sol : les secteurs présentant des impacts majeurs seront évités.

La commune souhaite également promouvoir la nature, le paysage, au sein même de son projet futur de centre bourg ; elle entend préserver des espaces qui serviront de support à la fois à la trame verte et bleue à l'intérieur même des enveloppes urbaines, mais également au maintien d'une identité de territoire. Ce maillage de trame verte et bleue pourra faire partie intégrante des lieux de développement par exemple en servant de support aux mobilités douces.

OBJECTIF 3- CONTRIBUER A ENRAYER LA REDUCTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION ET CONTRIBUER A UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE ET RESILIENTE

Définition de l'objectif

L'activité agricole dans l'espace communal reste un sujet dont la part économique sera prise en compte. Ainsi seront intégrés les besoins en lien avec cette activité pour permettre son adaptation aux enjeux économiques et durables. Si le nombre d'exploitations communales est arrivé à un seuil plancher, le territoire présente néanmoins des potentialités agricoles dont il faut trouver le levier pour qu'elles soient investies.

Cette activité agricole associant culture et élevage présente un espace qui s'est réduit sur le territoire au fil du temps. Il est nécessaire d'en préserver les fonctionnalités et en assurer la pérennité. L'agriculture comme paysage donné à voir, comme support de la vie économique est une composante essentielle. Certains espaces agricoles participent de la biodiversité, la commune offrant des espaces de prairies de fauche, ou de prairies humides notamment.

Le PLU doit permettre en premier lieu de préserver le potentiel d'espaces de production agricole pour indiquer une orientation forte au regard de la pression foncière urbaine. Le projet entend permettre un redéploiement agricole sur cette commune tout en assurant des possibilités de diversification. Il s'agit de conserver un espace agricole fonctionnel et accessible.

Les espaces agricoles seront préservés pour leur valeur paysagère sur les sites majeurs à travers un zonage adapté à cet objectif qui fait appel à la fois à une appréciation agricole et naturelle.

Dans les barthes notamment, la diversification récemment engagée via la collectivité vers des cultures de maraîchage ou de verger sera soutenue et favorisée.

Compte tenu des éléments développer, dans certains espaces agricoles, la constructibilité pourra être limitée.



OBJECTIF 4 – PRESERVER LA QUALITE DES EAUX POUR ASSURER LA PERENNITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

Définition de l'objectif

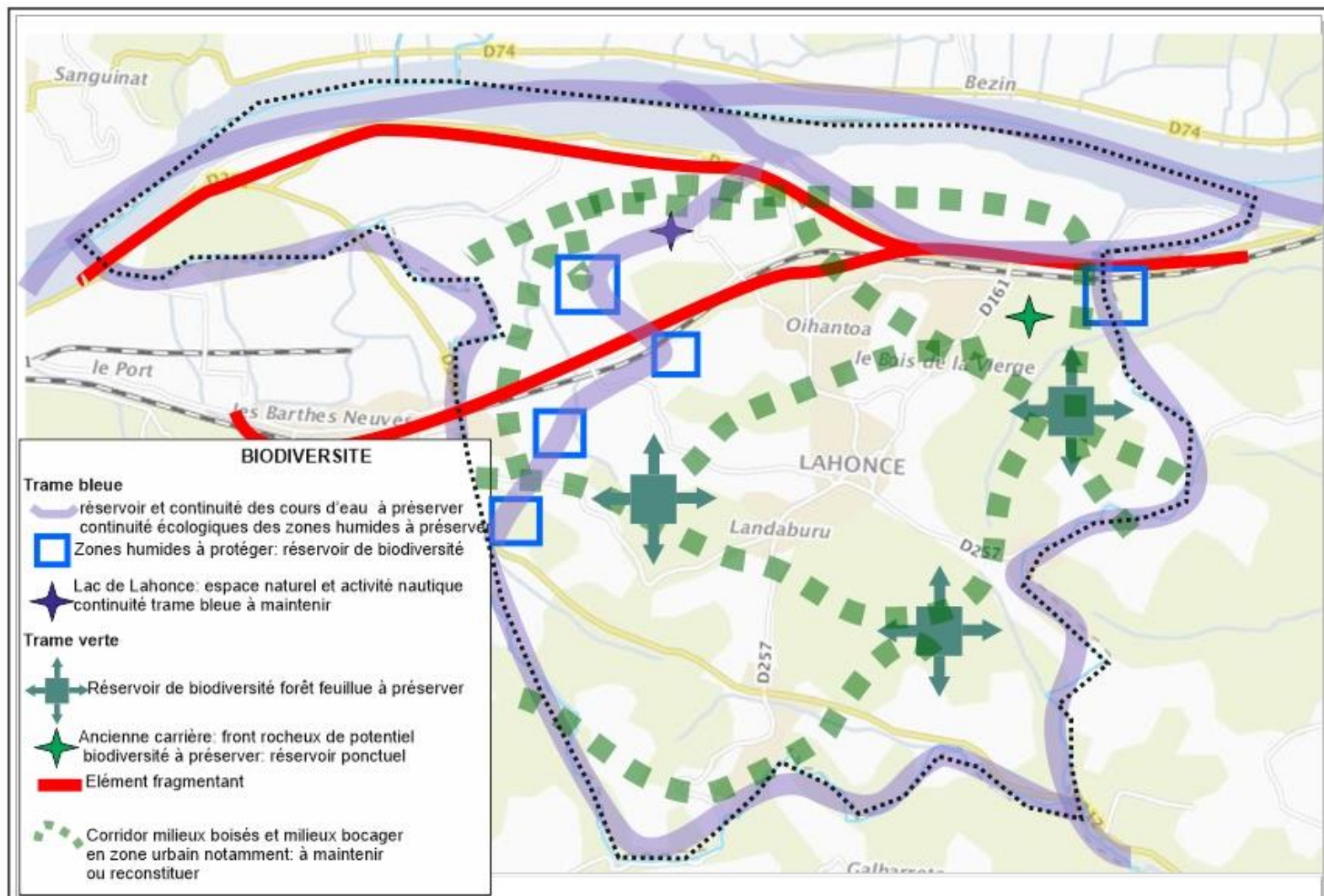
L'enjeu de la qualité des eaux est un fondement prioritaire pour justifier de préserver les zones humides au même titre que le rôle hydraulique au niveau des crues et la gestion des risques d'inondation.

Les enjeux sur les espèces et milieux dépendent également de la qualité des eaux, d'où une vigilance importante sur les impacts des rejets de l'assainissement, et des aménagements dans les milieux aquatiques ou les zones d'expansion des crues.

Les constructions nouvelles ayant recours à un assainissement autonome pourront être limitées au seul contexte de sols d'aptitude favorable à l'infiltration/dispersion. Les constructions dites « en double rang », les unes en dessous des autres, seront proscrites.

Le projet de développement respectera les capacités des équipements d'assainissement collectif existants ou s'articulera sur une programmation des réseaux si nécessaire.

En matière de gestion des eaux pluviales, des dispositions seront prises de façon à assurer des niveaux de rejets compatibles avec le milieu (quantitatif et qualitatif le cas échéant).



Orientation 3 - Schéma de principe



ORIENTATION 4

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 4 - RENFORCER LE SOCLE ECONOMIQUE EN ASSURANT LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE



OBJECTIF 1 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE. DEVELOPPER L'OFFRE COMMERCIALE AINSI QUE LES SERVICES AU CENTRE BOURG

Définition de l'objectif

Le PAL intercommunal prévoit l'accueil des artisans locaux (box en vente ou location) sur l'emprise actuelle de la zone d'activité qu'il n'est pas prévu de d'étendre.

L'activité artisanale devra trouver également sa place dans le projet en permettant le développement des structures existantes et l'implantation de nouvelles structures. Une zone de niveau communal devra être recherchée pour offrir de nouvelles possibilités d'implantation, les sites existants étant complets. L'agriculture participe de cette économie locale et devra pouvoir se conforter, s'adapter au regard des nouveaux enjeux concernant la qualité des produits, l'autonomie alimentaire, le local...

La collectivité souhaite renforcer et structurer l'offre commerciale et de services dans le bourg tout en permettant des diversifications et de nouvelles implantations.

En centre-bourg, il s'agit de privilégier une dynamique de vie sociale à travers commerces, équipements, services, activités culturelles, touristiques et de loisirs de façon à fédérer les habitants sur cet espace et proposer ainsi un lieu d'accueil convivial aux visiteurs.

OBJECTIF 2- DONNER LES MOYENS DE DEVELOPPER UNE ECONOMIE TOURISTIQUE DE PROXIMITE METTANT EN VALEUR LE TERRITOIRE

Définition de l'objectif

Conforter et développer l'offre touristique pour participer à la diversification de l'économie locale ; ceci en proposant des possibilités structurelles (accueil) en lien avec l'organisation à terme du centre bourg, et des supports favorisant des itinéraires spécifiques comme la découverte du patrimoine architectural, du pôle culturel et artistique autour du château, de l'abbaye, mais également du patrimoine plus immatériel du fleuve au sens large.

OBJECTIF 3- CONFORTER LES POLES DE LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

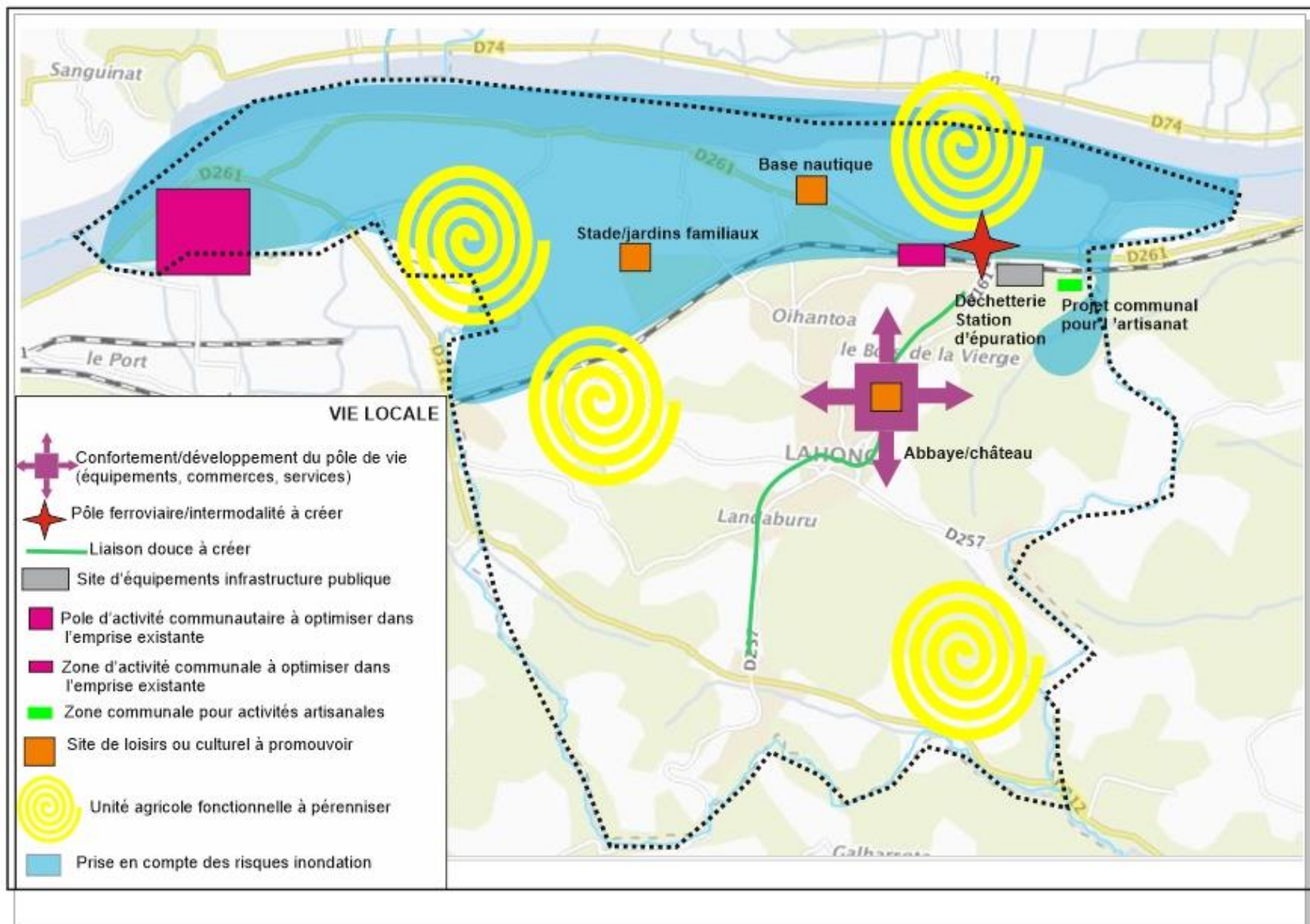
Définition de l'objectif

L'identification des pôles comme le centre nautique, les terrains de sports devra être explicite, en particulier du fait de leur situation insulaire sur le territoire. Le maintien de l'espace d'équipements publics à destination des loisirs comme un espace fédérateur doit être accentué, par exemple en travaillant sur les liens d'accès doux. Un développement vers des activités diversifiées au bourg comme une aire de jeux multisport pour les jeunes de type ou aire de jeux pour jeunes enfants pourront compléter l'offre à la population.

OBJECTIF 4 – PERMETTRE UN RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET DES MOYENS DE COMMUNICATIONS MODERNES

Définition de l'objectif

La collectivité, si elle ne dispose pas de la compétence administrative en matière de communications, souhaite accueillir les futurs équipements de communications numériques, les optimiser, de façon à assurer les leviers de développement et de diversification de l'économie et de la vie sociale et culturelle sur son territoire, tout en proposant à la population une desserte importante. Ce dernier point peut permettre le développement d'activités économiques sur le territoire en lien avec le télétravail par exemple qui aurait des incidences non négligeables sur les problématiques de transports et d'impact environnemental en particulier.



Orientation 4 - Schéma de principe